

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**TARBES LOURDES PYRENEES**

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE  
SAINT-PE-DE-BIGORRE

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

**BILAN DE LA CONCERTATION ET  
DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**



Vu pour être annexé à la délibération du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023,

Le Président,  
Gérard Trémège

La procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre a été prescrite en Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées le 19 mai 2022.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Pé-de-Bigorre a pour objet l'adaptation de son règlement écrit et, plus particulièrement, du règlement de la zone agricole. En effet, dans sa rédaction actuelle, le règlement de la zone agricole autorise les constructions annexes qui sont liées à l'habitation des exploitants agricoles uniquement. A cela s'ajoute l'obligation de construction de l'annexe sur la même parcelle que la maison d'habitation existante. Enfin, il est précisé que les piscines constituent une annexe à un siège d'exploitation agricole.

Ainsi, en l'état de la règle, les propriétaires de maisons d'habitation situées en zone agricole qui ne sont pas exploitants agricoles ne sont pas autorisés à construire une annexe et, plus spécifiquement, une piscine. De plus, le règlement impose que l'annexe soit construite sur la même parcelle que l'habitation.

L'adaptation demandée porte donc sur la réécriture de l'article A2 « OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES » de la zone agricole « A », et plus particulièrement les 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> alinéas. Il s'agit d'autoriser sous conditions, d'une part, la construction d'annexes aux propriétaires de maisons d'habitation situées en zone agricole « A » qui ne sont pas exploitants agricoles ; et d'autre part, de l'autoriser sur la même unité foncière que la maison d'habitation existante.

Afin d'assurer une meilleure instruction des autorisations de construire, il conviendra également de modifier à la marge certaines dispositions règlementaires du document d'urbanisme.

### **1) La concertation du public tout au long de la procédure**

Un registre a été tenu à la disposition du public tout au long de la procédure pour formuler ses observations, aux heures habituelles d'ouverture au public, à la mairie de Saint-Pé-de-Bigorre et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à Juillan.

Une seule observation a été recensée en date du 9 août 2022 sur le registre disponible à la mairie de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre. En voici la retranscription :

- « Afin de s'intégrer harmonieusement dans le paysage, les constructions nouvelles devraient :
- 1) Etre réalisées dans le strict respect de l'architecture locale, donc pas de toits en terrasse (uniquement des toits en ardoise), ni de bâtiments en tôle ondulée (uniquement des bâtiments en dur) ;
  - 2) Ne pas être plus hautes que les constructions déjà existantes ;
  - 3) Etre de la même couleur que ces dernières.

*On pourra profiter de ces nouvelles constructions pour dissimuler les câbles et fils de toute nature (électricité, téléphone, etc.) qui desservent les habitations.*

Michel NOUCHY

13 rue du Général de Gaulle

Saint-Pé-de-Bigorre »

Réponse apportée par la Communauté d'agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées :  
L'observation formulée ne concerne pas l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Pé-de-Bigorre. Les dispositions relatives aux toitures, aux hauteurs et aux couleurs des constructions ne sont pas ici modifiées.

Extrait du registre de concertation

**Observations du Public** Le 9 août 2022

Afin de s'intégrer harmonieusement dans le paysage, les constructions nouvelles devraient :

- 1) être réalisées dans le strict respect de l'architecture locale, donc pas de toits en terrasse (uniquement des toits en ardoise), ni de bâtiments au toit ondulé (uniquement des bâtiments en dur) ;
- 2) ne pas être plus hautes que les constructions déjà existantes ;
- 3) être de la même couleur que ces dernières.

On pourra profiter de ces nouvelles constructions pour dissimuler les câbles et fils de toute nature (électricité, téléphonique, etc.) qui abîment les constructions,

Michel NOUCHY  
13 rue du Général de Gaulle  
Saint-Pé

**2) La mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U. de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre**

L'arrêté n°2022-SAEU-03 du 19 septembre 2022 a prescrit les modalités de mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pé-de-Bigorre.

Un dossier intégrant le projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U. de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre, l'exposé des motifs et, le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, et consultées sur le projet, a été mis à disposition du public pendant une période de 32 jours consécutifs du 3 octobre au 3 novembre 2022 inclus.

Les modalités de mise à disposition sont les suivantes :

- Parution d'un avis informant le public de la mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U. de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre dans le journal local diffusé dans le département « La Nouvelle République » du 24 septembre 2022,
- Mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U. de Saint-Pé-de-Bigorre et d'un registre destiné à recueillir les observations, suggestions et contre-propositions du public sur ce projet en mairie de Saint-Pé-de-Bigorre, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 16h à 18h (hors samedis, dimanches et jours fériés),
- Mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U. de Saint-Pé-de-Bigorre au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Téléport 1 à Juillan, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (hors samedis, dimanches et jours fériés),
- Mise en ligne des documents et des informations afférents à ce dossier sur le site internet de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à l'adresse suivante : [www.agglo-tlp.fr](http://www.agglo-tlp.fr)

Dans le cadre de cette mise à disposition, aucune observation n'a été formulée.